

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE POPULAIRE DU CONGO
UNIVERSITE MARIEN NGOUABI
VICE-RECTORAT GENERAL
DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICES DU PERSONNEL

C I F

07/01 du 27/7/84

DECRET N° /REH/UNG.SG.DRA. 0/ANP

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur TOIBET Daniel en qualité d'Assistant de 2ème classe.

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- C E +
- RECTOR/UNG
- DGTFE
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 15/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance 05/77 du 2 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 75/490 du 29 Septembre 1975 modifiant le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Rectificatif 1/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 68/198/FF du 3 Juillet 1968 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/197/FF du 3 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres supérieurs par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

.../...

- VU le Décret 64/165/PP-BE du 02 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/195/PP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/195/PP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation de différents catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/130/PP du 9 Mars 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/304/PP-BE du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 20 et 21 du Décret 64/165/PP-BE du 02 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret 67/50/PP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatives aux promotions, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er) ;
- VU l'arrêté 2067/PP du 21 Juin 1968 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 83/1027/PP-BE-DGAS-DF-PS du 9/12/83 portant promotion des professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;
- VU le Certificat de prise de service n° 4174/UEHG.SG.DF/AD du 25 Novembre 1983 ;
- VU le dossier de candidat à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé.

D E T A I L S :

Article 1er : En application des dispositions des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret 81/675 du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur TOILET Daniel de nationalité congolaise né le 01 Mai 1943 à NGULO-NESSENDO (région du Niari), professeur certifié au lycée de 7ème échelon, indice 1840 pour compter du 4 Octobre 1983, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies de Botanique Tropicale délivré par l'Université Marien NGOUABI le 20 Février 1981, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème classe, 7ème échelon, indice 1840.

Bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Assistant de 2ème classe, 9ème échelon, indice 1820.

.../...

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tout du point de vue de la Seine de l'ancienneté à compter du 15 octobre 1983 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRUXELLES, le 27 JUILLET 1984

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Le Ministre des Finances

Antoine IDHIGA-GBA.-

ITINI OGBETOUBA LKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS/

PM/CAT	1
SGCI/SC	1
MEN/CAT	1
DARE	1
DGTSP	1
JOREC	1
UING	20
INSSS	1
INTS	1
CHRONC	3

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COLLE TSHONA.-